

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

N°588

du 10 mars 2020



Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT-263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

♦ Tél. 01.84.21.33.00

<http://www.fnic-cgt.fr>

e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de Publication :
Emmanuel LEPINE

ISSN : 0240 9259

N°CPPAP : 0520 S 06415

Mensuel : 2,74 €

♦ NOS CAMARADES QUI ONT DONNÉ LEUR NOM
AUX SALLES DE LA FNIC

P. 3-6

♦ PÉRENNISATION DU CICE PAR LES ABATTEMENTS
DE COTISATIONS SOCIALES

P. 7-8

♦ ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
DEPUIS AZF / LUBRIZOL

P. 9-15

♦ PRÉJUDICE ANXIÉTÉ

P. 16

♦ INSCRIPTION AU 41^{ÈME} CONGRÈS DE LA FNIC

P. 17-18



NOUS SOMMES UN LIEN ENTRE 3 MILLIONS D'ADHÉRENTS.



AÉSIO, c'est le regroupement des mutuelles ADRÉA, APRÉVA et EOV MCD pour tisser **un lien encore plus solide entre nos adhérents et nous.**

aesio.fr

GRUPE MUTUALISTE D'ASSURANCES DE PERSONNES / SANTÉ - PRÉVOYANCE



Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur www.orias.fr. Crédit photo Alexis Raimbault. Document non contractuel à caractère publicitaire. DC-1909-ENT_CAR_AS



GRUPE
AÉSIO

DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

NOS CAMARADES DE LA FNIC



JEAN POULMARC'H

9/12/1910 – 22/10/1941

Fusillé à Châteaubriant

Fils de Bretons, Jean Poulmarc'h naquit à Paris, dans le 14^{ème} arrondissement, le 9 décembre 1910. Après ses études, il entra aux chemins de fer, comme son père, et adhéra à la fois à la CGTU et aux Jeunesses communistes puis fit, en 1933, un séjour en Union soviétique. En 1935, lors du 8^{ème} congrès de la CGTU, il fut élu à la Commission exécutive.

En 1936, il devint membre du Comité central des Jeunesses communistes et, en 1938, secrétaire général du syndicat des produits chimiques de la région parisienne puis membre de la Commission exécutive de la fédération CGT Chimie. Il entra à la commission administrative de la CGT en 1938.

Mobilisé en 1939 à Constantine (Algérie), démobilisé en septembre 1940, il milita clandestinement à Paris pour le Parti communiste. Arrêté le 5 octobre 1940 par la police française à son domicile d'Ivry, il fut interné à Aincourt, puis Fontevraud, Clairvaux et à Châteaubriant le 15 mai 1941.



Affiche placardée par l'occupant.

Le 22 octobre 1941 il y a été fusillé, comme 27 autres internés dont Guy Môquet, Jean-Pierre Timbaud, Victor Renelle, en représailles après l'exécution à Nantes, par deux jeunes Parisiens, du lieutenant-colonel Karl Holtz, responsable des troupes d'occupation dans le département. Le même jour, d'autres internés sont fusillés à Nantes et à Paris, portant à 48 le nombre d'otages assassinés.

C'est le ministre de l'intérieur, Pierre Pucheu, qui avait établi une liste d'otages parmi les prisonniers communistes ou syndicalistes du camp de Châteaubriant, préférant que soient fusillés des communistes plutôt que des « bons Français », selon la dénomination de Vichy.

Dans sa dernière lettre à son épouse, Poulmarc'h lui recommande d'élever leur fils « dans l'esprit qui fut celui de toute (sa) vie, qu'il devienne un homme libre, épris de justice, attaché à la défense des faibles, ce sera la meilleure vengeance ». Il affirme avoir du courage à revendre et précise que ses amis « sont admirables devant la mort » Il se dit « confiant dans l'avenir de bonheur qui règnera dans le monde ».



Plaque apposée à Châteaubriant

En janvier 1941, la mention « Mort pour la France » fut ajoutée à son acte de décès.

Son épouse, Laurence, poursuivit son action au sein de la FNIC et présenta le rapport féminin lors du congrès de Mai 1948.

Le nom de Poulmarc'h figure sur des plaques, des monuments commémoratifs à Dreux, Nantes, Châteaubriant, Les Lilas, Montreuil, Bagneux. Des rues portent son nom, notamment à Paris, dans le 10^{ème} arrondissement.



LOUIS AULAGNE

16/12/1904 – 19/02/1944

Mort au combat

Louis Aulagne naît le 16 décembre 1904 à Firminy (Loire) dans une famille ouvrière. Son père décède alors qu'il n'a que quinze mois et sa mère peine à élever seule ses quatre enfants. Son enfance difficile explique qu'à l'issue de courtes études primaires il n'obtient pas le Certificat d'études; il rattrape ensuite ce retard en suivant des cours du soir et en lisant beaucoup. Il commence par travailler comme ouvrier agricole puis comme manœuvre, avant son service militaire en 1924.

Son activité militante prend de l'importance vers 1925-1926 quand il est embauché à la section mécanique de l'Electro-chimique de Pierre-Bénite. Là, il organise le syndicat unitaire dont il devient un des délégués des Produits chimiques. En 1936, au moment de la réunification syndicale, ses responsabilités s'élargissent et il est élu secrétaire du syndicat local des Produits chimiques et similaires de la CGT réunifiée, puis délégué fédéral des Produits chimiques. L'Union départementale du Rhône le désigne, en outre, pour siéger à la commission administrative de l'Office départemental et municipal de placement de la main-d'œuvre. Il exerce entre 1936 et 1939 des fonctions de permanent et ses relations avec le secrétaire de l'UD, Vivier-Merle, ex-confédéré, sont souvent tendues: dès la fin de l'année 1936, il s'efforce, devant la dégradation du pouvoir d'achat de ses syndiqués, de relancer l'action revendicative et il se heurte à Vivier-Merle, qu'il accuse avec véhémence de mollesse.

En novembre 1938, il fait partie d'une délégation de syndicalistes français qui assiste aux fêtes commémoratives de la Révolution d'Octobre et, à son retour, il

affirme dans les colonnes de l'hebdomadaire fédéral du PC, *La Voix du peuple*, son admiration pour le régime soviétique mais ce n'est que dans les premiers mois de 1939, qu'il adhère au Parti communiste.

Durant la guerre 1939-1940, il est versé à l'armée de terre le 13 novembre 1939. Démobilisé, de retour à Lyon, il travaille aux usines Berliet de Vénissieux où il contribue à mettre sur pied des groupes de résistance qui freinent la production et jouent un rôle essentiel dans le mouvement de rébellion de l'usine contre le STO* en 1942. Il convient de préciser que Berliet et ses fils ont été accusés de collaboration avec les Allemands. Repéré par la police de Vichy, traqué, Louis Aulagne est alors contraint de passer dans la clandestinité et de rejoindre les FTPF**.

Le 6 janvier 1943, il est envoyé en Haute-Savoie pour rassembler les groupes épars et les constituer en compagnies FTPF. Responsable du premier sous-secteur de Haute-Savoie, il dirige la mise en place de huit compagnies sédentaires qui constituent, dans le département, une des bases les plus solides de la résistance armée. Le 3 juin 1943 (ou 20 mai, la date est controversée), au retour d'une mission, il est arrêté en gare d'Annemasse par deux inspecteurs français mais, grand et très fort, il se débarrasse d'eux à coups de poings. Quelques minutes plus tard il est intercepté par une patrouille italienne. Pendant sept heures, au commissariat d'Annemasse il est, en présence de son épouse, soumis à un interrogatoire "renforcé".



Condamné le 21 août 1943 par la section spéciale de Chambéry à trois ans de prison et mille francs d'amende, pour détention de tracts, armes et munitions, il est emprisonné dans les prisons d'Annecy, Chambéry, Grenoble, Montluc (Lyon) puis à la centrale d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot. Il participe à l'organisation de la lutte dans la prison et, le 19 février 1944, au cours de la révolte des détenus, visant à les faire évader, il tombe victime d'une grenade lancée par un membre des Groupes Mobiles de Réserve (GMR) à qui il criait : " *Ne tirez pas, nous sommes entre Français !* ". Il meurt après une longue agonie. Il avait 40 ans. Les détenus révoltés seront fusillés, emprisonnés, déportés.

Il est cité à l'ordre de la division, le 17 octobre 1946, à titre posthume par le gouverneur militaire de Lyon. Il est médaillé de la Résistance au titre de capitaine par décret du 22 septembre 1953.

Il était marié et père d'une petite fille.

*STO : Service du Travail Obligatoire (en Allemagne)

**FTPF : Francs Tireurs et Partisans Français



Louis AULAGNE, sa femme et sa fille, Hélène, en 1937. A Oullins se trouve une rue Louis Aulagne.



ROBERT LETELLIER

23/5/1902 – 31/8/1942

Mort en déportation.

Robert, Victor, Letellier, naît le 23 mai 1902 à Caen (Calvados – 14).

Après une formation de couvreur, en 1924, il est tourneur sur métaux. Il habite alors à Paris, dans le 5^{ème} arrondissement et s'est syndiqué cette même année à son retour du service militaire, à la CGTU. Il milite à la cellule communiste de son entreprise à Paris puis à Mondeville, en Normandie.

C'est un militant communiste très actif : en 1930, il est secrétaire régional du Parti communiste ; en 1932, secrétaire de la cellule dans l'usine SMN (Société métallurgique de Normandie) de Mondeville.

Dans le bulletin *L'Exploité de la S.M.N.*, il écrit : « *Les étrangers ne sont pas responsables de la crise* ».

Son activité militante (secrétaire de la fraction syndicale communiste dans l'Union régionale CGTU, trésorier de l'UR et un des membres du bureau régional communiste) lui vaut de subir des brimades dans la cadre de son travail : ouvrier qualifié, il est d'abord changé de poste à l'intérieur de la SMN pour se retrouver simple manœuvre, avant d'être purement et simplement congédié au début de l'année 1934, avec la mention « *à ne plus réembaucher* » portée sur son dossier.

Il prend une grande part aux événements qui ont marqué la période du Front populaire dans le Calvados. Après la manifestation antifasciste qui a lieu à Caen en février 1934, il est arrêté, « *passé à tabac* » mais relâché très vite.

Pendant deux ans, il multiplie les conférences de propagande et les débats contradictoires aux quatre coins du Calvados. Il est candidat du PCF aux Municipales de 1935 et aux Législatives de 1936. De 1933 à 1939, il est élu Conseiller prud'homme. En décembre 1935, il est membre de la Commission administrative de l'Union Départementale du Syndicat des Produits chimiques.

En octobre 1936, il quitte le Calvados – où sévit une vigoureuse répression contre les militants ouvriers – pour la région parisienne. Il s'installe à Paris, dans le 10^{ème} arrondissement, où il vit seul. Il devient secrétaire de la Fédération nationale CGT des Industries chimiques – dont le siège est à la Maison des Syndicats, au 33, rue de la Grange-aux-Belles. Il est membre de la section PCF du 10^{ème} de la région Paris-Ville.

Après la déclaration de guerre, il retourne à Caen, comme requis civil dans une usine travaillant pour la Défense nationale, puis il revient à Paris comme affecté spécial à l'atelier de mécanique de la maison Oguey, probablement l'entreprise qui l'employait avant-guerre.

Sous l'occupation, il est considéré par les Renseignements généraux comme un « meneur particulièrement actif ». Selon la police, peu avant son arrestation, il distribue des tracts du Parti communiste clandestin sur son lieu de travail, les établissements Kellner et Bechereau, à Boulogne-Billancourt.



Le 26 juin, Robert Letellier est appréhendé à son domicile dans le cadre d'une vague d'arrestations visant 92 militants ouvriers. Le préfet de police de Paris a signé les arrêtés ordonnant leur internement administratif, mais les opérations sont menées en concertation avec l'occupant. En effet, pendant quelques jours, des militants de Paris et de la "petite couronne" arrêtés dans les mêmes conditions, sont conduits à l'hôtel Matignon pour y être livrés aux « autorités d'occupation » qui les

Dans les jours qui suivent ils sont conduits à la gare du Bourget où des trains les transportent à Compiègne (Oise). Robert Letellier fait probablement partie de ces hommes transférés au camp de Royallieu, seul camp en France dépendant exclusivement de l'administration allemande, « camp de concentration permanent, pour éléments ennemis actifs », où les prisonniers politiques représentaient environ 70 % des détenus.

rassemblent au Fort de Romainville.

Entre fin avril et fin juin 1942, Robert Letellier est sélectionné, avec plus d'un millier d'otages désignés comme communistes et une cinquantaine d'otages désignés comme juifs, dont la déportation a été décidée en représailles des actions armées de la résistance communiste contre l'armée allemande (en application d'un ordre de Hitler).

Le 6 juillet 1942 à l'aube, les détenus sont conduits à pied sous escorte allemande à la gare de Compiègne et entassés dans des wagons de marchandises. Le voyage dure deux jours et demi. N'étant pas ravitaillés en eau, les déportés souffrent principalement de la soif.

Le 8 juillet 1942, Robert Letellier est enregistré au camp souche d'Auschwitz, sous le numéro 45789. Après les premières procédures (tonte, désinfection, attribution d'un uniforme rayé et photographie anthropométrique (cette photo n'a pas été retrouvée), les 1170 arrivants sont entassés dans deux pièces nues du Block 13 où ils passent la nuit. Le lendemain, vers 7 heures, tous sont conduits à pied au camp annexe de Birkenau, en construction. Les "45000" sont répartis dans les Blocks 19 et 20 du secteur B-Ib, le premier créé.

Le 10 juillet, après l'appel général, ils subissent un bref interrogatoire d'identité qui parachève leur enregistrement et au cours duquel ils déclarent une profession. Puis ils sont envoyés au travail dans différents Kommandos.

Le 13 juillet, après l'appel du soir – l'ensemble des "45000" ayant passé cinq jours à Birkenau – Robert Letellier est dans la moitié des membres du convoi ramenée au camp principal dans lequel fonctionnent des ateliers où sont affectés des ouvriers ayant des qualifications utiles au camp.

Du 3 au 24 août 1942, on note qu'il est présent au Revier d'Auschwitz (sorte d'infirmerie), où son nom est inscrit sur un registre. Il meurt le 31 août 1942, d'après les registres du camp.

Robert Letellier est homologué comme "déporté politique".



Après la guerre, le Conseil municipal de Caen a donné son nom à une rue de la ville.

En novembre et décembre 1942, Ana Letellier (en mai 1940, à Yzeure, Robert Letellier, divorcé de sa première épouse, s'était marié avec Ana Sugranes-Boix, réfugiée entrée en France en 1939, sans passeport, au moment de la retraite de l'armée républicaine de Catalogne) est mêlée à une affaire de reconstitution du Parti communiste espagnol, surveillée par la police française, laquelle avait constaté ses contacts avec Francisco Perramon-Ducasi. À la suite d'une perquisition infructueuse à son domicile le 4 décembre, Ana Letellier est conduite à la préfecture pour y être interrogée, mais est relaxée sans suite.

Letellier a eu 3 enfants de sa première épouse, et sans doute 1 de la seconde.



**DEPUIS SON ARRIVÉE EN 2012
DANS LA SPHÈRE DU POUVOIR POLITIQUE,
EMMANUEL MACRON N'A CESSÉ DE PRENDRE
AUX PLUS FAIBLES
POUR REDISTRIBUER AUX PLUS RICHES.**

NOUS DEVONS L'ARRÊTER

Sous la présidence de François HOLLANDE, Macron est le principal artisan de la mise en place du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE).

D'un montant équivalent à 4 % de la masse salariale (plafonnée à 2,5 fois le SMIC) lors de sa première distribution en 2013, rapidement passé à 6 %, ce chèque annuel aux entreprises leur est remis par l'Etat sans aucune contrepartie, ni exigence, ni contrôle, que ce soit en matière d'investissements, de conquête de marchés ou d'emploi. Les ordres sont donnés en ce sens à l'administration fiscale.

Le coût pour les finances publiques est évalué à :

11,3 milliards € en 2013,
19 milliards € en 2015,
21 milliards € en 2018.

En 2019, le coût cumulé représente plus de 100 milliards €.

Pour quel impact sur l'emploi ?

Aucun, ou si peu ! Dans le même temps, nos services publics étaient mis en grande difficulté... par manque de financement et de rigueur budgétaire imposée !

Très vite, les grands donneurs d'ordres et de commandes privés ont fait baisser les prix des petites entreprises et de leurs marchandises, sous prétexte qu'elles bénéficiaient de cette aide d'Etat. **Conclusion : la grande part de ces fonds publics est allée gonfler les marges, puis les dividendes des actionnaires des grands groupes.**

Le président des riches a mis fin au CICE le 1^{er} janvier 2019. Non pas pour stopper la gabegie, mais pour la transformer en allègements de cotisations patronales sur les bas salaires, appelés dispositif « zéro cotisation URS-SAF ». Son coût 2019 pour les finances publiques est évalué à 20,6 milliards €.

Dispositif déclaré pérenne, il a vocation à se répéter chaque année. Et bien entendu, comme, pour le CICE, aucune contrepartie, aucun contrôle ne sont exigés aux employeurs : ils font ce qu'ils veulent de ces nouveaux milliards ! **Et ce dans l'opacité la plus totale, car rien n'est fait pour que l'information de ces allègements parvienne aux travailleurs.**

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2019, date d'entrée en vigueur de la totalité du dispositif, tout employeur du privé, de la poste, etc. employant un salarié qualifié « bas salaire » fait désormais une économie sur les cotisations sociales patronales dues sur ce salaire.

Plus le salaire grandit, plus l'allègement se réduit, pour disparaître au-dessus de 1,6 fois le SMIC (1,6 SMIC = 2 433 € brut/mois) : une véritable incitation à payer peu !!

➡ **Au SMIC (1 521 € brut/mois),**

pour une entreprise de plus de 20 salariés, l'économie patronale sur chaque salaire et chaque mois est de : 495 €, soit 32 % du salaire brut !

Qui oserait revendiquer une telle augmentation ?

➡ **Avec un SMIC réévalué à 1 900 € brut comme le revendique la FNIC-CGT, (correspondant à 300 € d'augmentation mensuelle nette pour le salarié), l'économie faite sur salaire par l'employeur serait encore de 280 € par mois.**

**Et l'on nous dit
qu'il n'est pas possible
d'augmenter le SMIC !**



La CGT est opposée à ces allègements de cotisations sociales, car ils fragilisent le financement de notre protection sociale et son socle : notre Sécurité sociale.

Ils sont comme un véritable « cheval de Troie », prêt à faire imploser notre Sécu dès la première difficulté ou décision budgétaire d'Etat.

D'autres politiques d'aides sont possibles dans l'économie de proximité, petits commerçants, artisans, petites entreprises, ou encore pour les entreprises vertueuses en matière sociale et environnementale, notamment en mettant à contribution les grands groupes, les multinationales qui se gavent des richesses produites par le travail et par la financiarisation de l'économie.

Et ceci sans exploser notre Sécurité sociale, enviée par tous les peuples du monde, issue du Conseil National de la Résistance française et de son créateur Ambroise CROIZAT, Ministre communiste et cégétiste.

Notre organisation syndicale CGT développe ses propositions dans une brochure « Pour une Sécurité sociale du 21^{ème} siècle ». Elles sont réfléchies, structurées, chiffrées : elles sont viables !

Il y a donc moyen de faire autrement ! C'est une question de choix de société.

Mais puisque ces allègements sont là, autant le savoir, autant les connaître, autant s'en servir, car il n'y a aucune raison qu'ils soient donnés aux uns, les patrons, sans penser aux autres, les salariés !

Le petit simulateur simplifié réalisé par la CGT te permet de chiffrer ce que ton employeur ne t'a sûrement pas dit. À toi de faire les comptes, d'en parler à tes collègues, à ton syndicat si tu en as un... A toi d'imaginer le bien que te procurerait dans la vie de tous les jours le partage de cette manne financière.

A toi d'oser revendiquer ta part !

Dans le contexte actuel de lutte contre le projet de réforme des retraites par points, les grèves sont très nombreuses. Le patronat craint leur extension, ce qui augmente les rapports de force en faveur des travailleurs. *C'est donc un moment unique, qui ne se reproduira peut-être pas avant longtemps, pour oser revendiquer, te battre et gagner une augmentation de salaire conséquente, et pourquoi pas, pour gagner avec la FNIC-CGT le SMIC à 1900 € !*

Augmenter ton salaire brut, c'est aussi contribuer à améliorer ton salaire socialisé, celui qui finance la Sécu et par conséquent la retraite. C'est donc bien un tout qui mérite de ne rien lâcher sur la bataille engagée contre le projet Macron de retraite par points, de participer à amplifier la lutte et de se battre ensemble, quels que soient nos âges et nos professions, quels que soient nos galères et nos espoirs, jusqu'à la victoire.

**Tout est possible,
il suffit de le vouloir :
C'est le bon moment...**

Et c'est avant tout à toi de décider !



Quelques informations utiles aux calculs du dispositif d'allègement de cotisations patronales « bas salaires ».

Valeur mensuelle au 1er octobre 2019

SMIC brut = 1 521,22 €

1,6 fois le SMIC brut = 2 433,952 €

Entreprises concernées :

Les employeurs soumis à l'obligation d'assurance chômage, les Epic, les sociétés d'économie mixte (SEM), les entreprises nationales, les associations culturelles affiliées au régime général, les offices publics de l'habitat (OPH), y compris au titre de leur personnel ayant conservé le statut de fonctionnaires territoriaux, la Poste.

Ne sont pas concernés : L'Etat et les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels, les particuliers employeurs, les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres d'agriculture, les chambre de métiers de l'artisanat (CMA).

Salariés concernés :

Les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 fois le Smic, relevant à titre obligatoire du régime d'assurance chômage ou dont l'emploi ouvre droit à l'allocation d'assurance chômage quelles que soient la nature et la forme du contrat de travail.

A noter : Pour les salariés travaillant à temps partiel, le montant du SMIC doit être corrigé en fonction de la durée de travail ou de la durée équivalente (emploi comportant des périodes d'inaction) inscrite dans le contrat de travail pour la période de présence dans l'entreprise et rapportée à la durée légale du travail.

* Certains secteurs dont les salariés bénéficient d'abattements pour frais professionnels (ex : panier repas, frais de déplacements) inclus dans le salaire brut socialisé, verront en 2020 un montant d'allègement moins élevé, toutes proportions gardées.

Attention : Ce simulateur simplifié est prévu pour un travail normal et complet. Les absences telles que maladie, accident, grève, etc. peuvent générer des modifications de calculs, les rendant plus complexes ! Toute comparaison avec une situation de paye réelle doit par conséquent en tenir compte.

A savoir – Allègements supplémentaires au-delà de 1,6 SMIC, non calculés dans ce simulateur simplifié.

Les employeurs éligibles au dispositif « zéro cotisation URSSAF bas salaires » obtiennent une réduction de 6 % de leurs cotisations patronales d'assurance maladie (7 % au lieu de 13 %) jusqu'à 2,5 fois le SMIC, ainsi qu'une réduction de 1,8 % (3,145 % au lieu de 5,25 %) de leurs cotisations patronales d'Allocations familiales jusqu'à 3,5 fois le SMIC.

Les évolutions politiques et réglementaires depuis AZF jusqu'à l'incendie de Lubrizol en 2019.

Is s'appellent, selon les époques, risques industriels, risques technologiques ou risques majeurs... On peut définir trois époques :

L'avant AZF



C'est la loi française du 19 juillet 1976 sur les « Installations classées pour la protection de l'environnement » qui a inspiré la directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs adoptée le 24 juin 1982... Modifiée à diverses reprises, c'est sous le nom de directive SEVESO II du 9 décembre 1996 que ces textes sont mis en application en Europe le 3 février 1999.

Sauf qu'il reste néanmoins un problème d'ordre idéologique et pratique : le ministère de l'Environnement, les préfets, les DRIRE et bien sûr les patrons considèrent qu'il y a une différence entre pollution et risques industriels d'une part et risques du travail d'autre part. Pas question que les salariés et leurs représentants, pourtant au cœur des réalités du fonctionnement de l'entreprise, jouent ce qu'on appellera plus tard le rôle de lanceurs d'alertes. Alors qu'ils sont les premières victimes des accidents et les premiers à respirer des émanations délétères, ces réalités ne les concernent pas officiellement et restent pour l'essentiel du domaine d'une relation intime DRIRE/chef d'entreprise....

Mais ce n'est pas tout ...

Avant SEVESO II, pour obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée à risques pour l'environnement, les études de danger étaient réalisées à partir des risques les plus graves, par exemple la rupture de la plus grosse tuyauterie de l'installation : une méthode dite « déterministe » imposant des mesures préventives de sécurité maximale.

Les rédacteurs de la directive SEVESO II – transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 – ont introduit un facteur de probabilité dans les études de danger. Dès lors, la méthode « déterministe » est remplacée par la méthode « probabiliste ». Dans notre exemple, il s'agit d'envisager la probabilité de rupture de la plus grosse tuyauterie. Selon le résultat, on prend ou on ne prend pas les mesures de prévention de sécurité maximale.

GRAVITE des conséquences	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (établissements nouveaux : note 2) / MMR rang 2 (établissements existants : note 3)	MMR Rang 1	MMR Rang 2	MMR Rang 3	MMR Rang 4
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	MMR Rang 3	MMR Rang 4	MMR Rang 5
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	MMR Rang 3	MMR Rang 4
Sérieux			MMR Rang 1	MMR Rang 2	MMR Rang 3
Modéré					MMR Rang 1

Note 1 : probabilité et gravité des conséquences sont évaluées conformément à l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Note 2 : l'exploitant doit disposer des mesures techniques de maîtrise des risques de façon à ce que le niveau de probabilité de l'accident soit maintenu dans cette même classe de probabilité lorsque, pour chacun des scénarios y menant, la probabilité de défaillance de la mesure de maîtrise des risques de plus haut niveau de confiance s'opposant à ce scénario est portée à 1.

Note 3 : s'il s'agit d'une demande d'autorisation « AS » pour extension ou modification d'un établissement existant, il faut également vérifier le critère cité au C du sous-paragraphe 2.1.3. ci-dessus.

Introduire ainsi un facteur de probabilité dans l'étude des dangers, c'est se donner les moyens d'aboutir au résultat voulu. C'est un peu comme les bilans financiers des grosses entreprises : on commence par écrire le chiffre du bas de page, puis on construit l'équation à l'envers...

Ce facteur de probabilité permet en fait de qualifier certains risques comme « impossibles » et d'autres comme « acceptables », ne nécessitant que des mesures de prévention minimales.



Cette approche « probabiliste » du risque a exclu l'explosion du nitrate d'ammonium des installations d'AZF Toulouse. Une approche « déterministe » des services de la DRIRE l'avait pourtant envisagée dans un premier temps ...

L'après AZF avant 2009

Le fait le plus positif est la création de la commission d'enquête parlementaire qui rend un rapport fort de 90 propositions, adoptées à l'unanimité de ses 30 membres le 29 janvier 2002. La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite « loi Bachelot » de 2003 ne reprendra que quelques-unes de ces propositions, sous forme de demi-mesures et avec toutes les ouvertures pour les dévoyer.

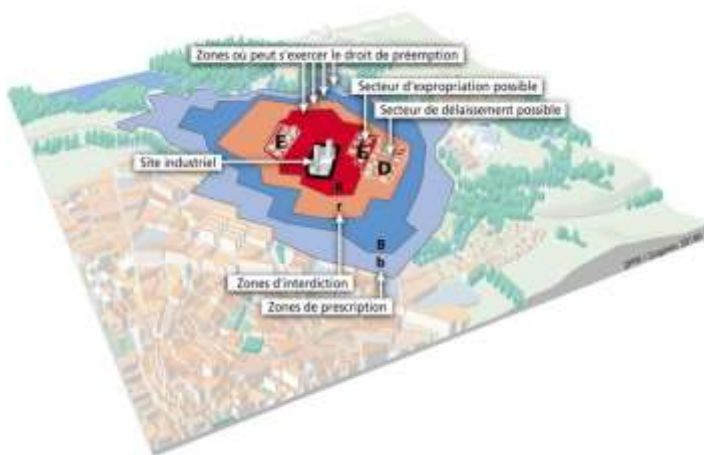
Une mesure à titre d'exemple pour bien éclairer : la commission d'enquête parlementaire avait proposé d'interdire la sous-traitance pour les postes à risque. La loi reprend ce thème et indique que c'est l'employeur qui fait la liste des postes qui ne peuvent être confiés à la sous-traitance !

Il y a aussi des dispositions concernant les postes liés à la sécurité, les moyens de secours permanents, l'interdiction dans certains cas de l'utilisation d'intérimaires. La même logique s'applique : **c'est l'employeur qui définit lui-même les limites.**

Un aspect intéressant tout de même est que la loi intégrera les inspecteurs des installations classées comme membres des CHSCT. On mesurera toutefois, dans les

rares cas de leur présence effective, qu'ils n'ont pas de statut garantissant leur indépendance et que des consignes ont été données avant le début de la réunion pour qu'ils ne prennent pas position.

Un autre aspect intéressant de la loi Bachelot est la création des CLIC – Comités Locaux d'Information et de Concertation – dans les territoires où existent une ou plusieurs entreprises classées à haut risque (SEVESO seuil haut). Il faudra toutefois attendre février 2005 pour la publication du décret qui le définit.



Très vite les exploitants s'acquittent sommairement de leurs nouvelles obligations de transparence, et les débats sont principalement menés sur les **PPRT – Plans de Prévention des Risques Technologiques** – introduits par la loi Bachelot. La méthode appliquée utilise deux facteurs principaux : la cinétique des événements et la gestion du risque par l'éloignement, ignorant ainsi le sort de ceux qui sont dans les usines ! Ainsi la question de l'urbanisme et des cercles de danger, qui sont toujours très théoriques, absorbe l'essentiel du débat plutôt que la suppression du risque à la source, ce qu'exige pourtant le Code du travail dans la hiérarchie de la prévention. Finalement, il y sera ques-

tion des dispositions immobilières pour le voisinage et des gros sous qui vont avec. A croire que, si un nouvel AZF se produit dans un désert, il n'y aura pas de problème !



Une régression marquée depuis 2009

En 2009, sous Sarkozy suppression de la demande d'autorisation préalable au fonctionnement de certaines installations classées.

Le 12 juin 2009, sans aucune concertation préalable, une ordonnance modifie la nomenclature des installations classées pour l'environnement par la création d'un régime d'autorisation simplifié, dénommé « enregistrement ». C'est par décret que la liste des activités relevant de ce nouveau régime simplifié est ensuite publiée. **Le résultat, c'est l'absence d'étude de danger, d'étude d'impact, d'enquête d'utilité publique et de recueil d'avis du CODERST pour ces activités à risques, dont la liste évolue.** Ainsi les DREAL n'ont plus à exiger les conditions de sécurité de celui qui réclame une autorisation. C'est aussi une façon pour l'autorité de tutelle de ne pas être coresponsable des manques en cas d'accident.

Par décret du 7 février 2012, toujours sous Sarkozy, **les CLIC sont transformés en CSS, Comités de Suivi de Sites. Désormais, la présidence n'est plus élue, mais désignée par le préfet**, et si on y conserve le droit de causer, on ne peut plus y prendre de décisions ni mener des investigations (d'expertise, par exemple).

L'extension des activités vers la sous-traitance

Elle a connu un temps d'arrêt après 2001. Elle reprend ensuite de plus belle et **devient l'outil naturel des travaux d'entretien et de logistique des entreprises de la pétrochimie.** La recommandation de la Sécurité sociale adoptée en 2015, « Travaux neufs, travaux d'entretien

dans les entreprises de la chimie », envisage uniquement que la main d'œuvre soit externalisée pour ce type d'activité.



Pour ajouter à la volatilité des entreprises sous-traitantes, on peut constater la progression du recours à des travailleurs déplacés dans tous les secteurs, y compris des chantiers sensibles comme celui de la centrale nucléaire de Flamanville ou celui du terminal méthanier de Dunkerque. **Sur ce dernier, les responsables arrivent même à masquer le nombre réel de travailleurs morts sur le site.**

Ces phénomènes de sous-traitance, de travailleurs déplacés sont associés à l'utilisation d'emplois précaires. Les gouvernements récents présentent le contrat à durée indéterminée comme un privilège, et entendent généraliser la précarité rebaptisée, pour faire joli, la « flexisécurité ».

Les privatisations

Elles continuent de gagner du terrain. Dans les entreprises encore nationalisées, dans les services de l'Etat, ce sont les logiques du privé qui s'imposent. **La rentabilité financière devient le critère dominant, devant l'intérêt général. On le voit aux choix d'investissement et d'entretien.** Le désastre de la gestion du chantier de Flamanville peut le démontrer. **Peu de Français savent que le Japon était un champion de la gestion du nucléaire par le privé.**

En octobre 2014

Cette fois sous Hollande, lors des 6^{ème} Assises nationales des risques technologiques, chapeautées par le ministère de l'Environnement, **l'un des deux thèmes centraux mis en débat était « la simplification réglementaire ».** On mesure bien là que le virage est pris. On aurait pu penser qu'en période de crise, l'Etat doit protéger davantage les populations. Eh bien non, ce sera l'inverse !

Dans les entreprises classées SEVESO, le rôle des effectifs de surveillance et d'intervention, y compris les pompiers professionnels d'entreprise, est négligé, comme cela a été relevé lors des dernières Assises nationales des risques technologiques d'octobre 2016. Loin de reconnaître l'organisation du travail comme facteur de risque, comme l'ont répété sans relâche les représentants CGT intervenant dans ces Assises nationales après leur création en 2004, c'est partout la course aux réductions d'effectifs.



La palme de l'« innovation »

En la matière, cette palme revient à l'entreprise Air Liquide. La direction a mis en place un programme d'automatisation, baptisé Connect, pour l'ensemble de ses 22 sites en France, ainsi que l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Guyane. Parmi ceux-ci, 9 usines classées Seveso seuil haut en France, réparties un peu partout sur le territoire (Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône, Pont-de-Claix dans l'Isère, Grande-Synthe dans le Nord, etc.) sont pilotées à distance à partir d'une seule salle de contrôle située dans un petit immeuble banal en banlieue lyonnaise. Conséquences : des sous-traitants équipés de lunettes connectées pour « faciliter les expertises techniques à distance » et de tablettes reproduisant des vidéos pour « garantir la qualité » de leurs interventions. Mais aussi des drones pour remplacer, les nuits et les week-ends, les opérateurs dont les postes de travail en 3x8 sont supprimés. Exit la connaissance du terrain et la rapidité d'intervention en cas de dysfonctionnement !



Un discret cadeau de départ de Hollande et Valls en 2017

Au prétexte d'une simplification des textes et sans consultation des organisations syndicales de salariés, un décret du 26 janvier 2017 supprime la notice d'hygiène et sécurité. Ce document était le seul qui traitait du volet « organisation du travail » dans le code de l'environnement pour les installations classées. Ainsi, ce qui a trait à la sous-traitance, à la formation, aux effectifs n'a plus à être étudié par l'autorité de tutelle, la DREAL ex-DRIRE.

Arrivent ensuite les ordonnances Macron

Elles suppriment les CHSCT, y compris pour les établissements concernés par les risques majeurs. Désormais, des délégués polyvalents et en nombre très réduit devraient tenir le rôle de l'ex-Comité d'entreprise, des ex Délégués du Personnel et de l'ex-membre du Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail, pourtant cité par de nombreux experts pour son efficacité depuis sa création en 1982. Moins de représentants pour les salariés, avec moins de moyens, mais aussi avec des missions et prérogatives considérablement restreintes : c'est le résultat des ordonnances pour donner toujours plus l'avantage au patronat, quel qu'en soit le prix à payer demain.



L'inspection du travail n'est pas épargnée

Sur un plan général, l'inspection du travail a subi plusieurs attaques ces dernières années. Décision a été prise en 2014 de réduire de 10 % ses effectifs. Dans la foulée, des amendes administratives, confidentielles et au montant négociable, sont créées pour remplacer certaines sanctions pénales. En 2017, le ministère

impose aux inspecteurs du travail un « code de déontologie » qui réduit leur liberté vis-à-vis des représentants du personnel et dans leur expression. A l'inverse, ils ont obligation de répondre aux sollicitations des entreprises.



Un éclairage sur l'après-AZF chez Total

Le POI, Plan d'Opération Interne, consiste à définir préalablement une stratégie et des moyens à mettre en œuvre pour faire face à un accident ou incident susceptible de dégénérer. **Chez Total, la direction décide de jouer à quitte ou double avec la vie des salariés et des riverains. Elle refuse de déclencher la sirène du POI pour protéger son image dans la population et auprès des autorités de tutelle.** Le 17 octobre 2015, lors d'une fuite d'éthylène de 10 000 mètres cubes, les sirènes d'alarme qui indiquent qu'il faut évacuer et prendre des dispositions de sécurité préétablies n'ont pas été déclenchées. Déjà, en 2010, lors d'une fuite d'hydrogène importante, les salariés avaient été laissés dans l'ignorance et continuaient d'accomplir des travaux produisant des étincelles potentiellement fatales...

Pour des raisons économiques, dans son usine AZF de TOULOUSE, Total avait confié le travail dans ses magasins d'engrais et le stockage des produits chimiques à la **sous-traitance**. Cette organisation du travail a favorisé la perte de connaissance des dangers et entraîné la prise de risque. C'est ainsi qu'est survenue la plus grave catastrophe industrielle d'après-guerre en France.



Juin 2018

Sous Macron maintenant, le gouvernement publie un décret qui réduit encore le périmètre des projets soumis à évaluation environnementale.

Cette loi de simplification, nouvelle étape, a donné cette compétence au préfet lorsque le projet consiste en une modification des installations, et non une création.

Lubrizol en 2019 : le préfet a donné son feu vert à des augmentations de capacités sans évaluation environnementale.

L'établissement Lubrizol de Rouen a bénéficié de ces assouplissements. **L'exploitant a présenté deux demandes successives d'augmentation des quantités de substances dangereuses, le 15 janvier et le 19 juin 2019. C'est donc le préfet qui s'est prononcé tout seul sur les demandes. Dans les deux cas, il a considéré qu'il n'y avait pas lieu à évaluation environnementale.**

De surcroît, comme le rappelle la procédure : *"si la modification est soumise à évaluation environnementale (...), elle nécessitera en conséquence une nouvelle autorisation"*. A contrario, **les modifications non soumises à évaluation n'en nécessitent pas. On aboutit à l'absence d'étude de danger systématique, même si le préfet est toujours en mesure d'en exiger une.**



Sur quoi portaient les deux demandes de Lubrizol ?

► La première portait sur une augmentation des quantités de substances stockées sur le site : 1 598 tonnes supplémentaires au titre de la rubrique 1 436 (Substances inflammables) de la nomenclature des ICPE, 36 tonnes au titre de la rubrique 4 140 (Toxicité aiguë), respective-

ment 984 et 1305 tonnes au titre des rubriques 4510 et 4511 (Dangereux pour l'environnement aquatique). La modification prévoyait *"l'utilisation de bacs en multi-produits pour l'atelier mélange"*, ainsi que la possibilité de *"stocker dans les bâtiments et zones de stockage existants du site de nouveaux produits"*. L'analyse du formulaire de demande faite par l'exploitant montre qu'il s'agit en fait d'une demande de régularisation d'une augmentation de capacité déjà réalisée. Pourtant, la réglementation exige que toute modification notable de l'installation fasse l'objet d'une demande préalable à la préfecture qui doit donner son feu vert avant sa réalisation.



- **La deuxième** demande portait sur le stockage de 240 "ISO Containers", récipients de stockage destinés à être manutentionnés d'une capacité totale de 4 800 tonnes, dont 600 tonnes de produits classés sous trois rubriques (1 436, 4 510 et 4 511) communes avec celles ayant fait l'objet de la première augmentation. L'installation prévoyait également la mise en œuvre de 24 postes de réchauffage destinés à modifier la viscosité des produits.

Chacune des deux décisions préfectorales prend soin de préciser que l'établissement relève déjà du seuil haut de la directive Seveso et que les augmentations de capacités ne conduisent pas à de nouveaux franchissements de seuils de la directive, qui auraient donné lieu à une nouvelle autorisation. **Pourtant, si l'on cumule les capacités des deux augmentations successives, on parvient à des quantités supérieures au seuil haut des deux rubriques contribuant au classement Seveso .**



Dernière étape avant l'incendie :

Le 23 septembre 2019, trois jours avant l'incendie de Lubrizol sortie d'un :

« **RAPPORT DE MISSION GOUVERNEMENTAL , 5 CHANTIERS POUR SIMPLIFIER ET ACCELERER LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES** »,

rédigé à la demande du premier ministre.



Le contexte :

Nous sommes en plein dans la période où on constate le laxisme des autorités chez Sanofi à Mourenx, peu de temps après l'explosion de la Saipol à Dieppe et juste avant l'incendie de Lubrizol à Rouen où on constatera que les précédentes « simplifications » peuvent avoir des conséquences désastreuses.

De simplification en simplification en cascade, on oublie AZF, qui n'est pas cité une seule fois dans ce rapport de 62 pages.

La ligne directrice du document :

Elle pourrait se résumer en citant seulement le premier mot utilisé pour démarrer le rapport, à savoir « **Les investisseurs** ». La ligne est aussi donnée dans le postulat cité page 16 : « **favoriser le monde des affaires** ».

La liste des participants au rapport et des auditionnés est révélatrice :

Sur 102 contributeurs à divers titres, une seule fois une organisation environnementale apparaît, zéro fois une organisation de travailleurs.

En ne comptant que leur participation directe, les patrons sont présents 28 fois, en proportion peu issus de la chimie ou du pétrole et beaucoup de la métallurgie.

Pour ce qui est des élus politiques, il y en a, mais personne de l'Etang de Berre, de la Baie de Seine, du couloir de la chimie de Lyon ou du secteur de Nantes-St Nazaire.

Le responsable de la mission gouvernementale :

Il s'agit du député LAREM Guillaume Kasbarian, élu dans **l'Eure et Loir, un département où il y a peu de sites classés**.

Les 5 chantiers présentés peuvent se traduire ainsi :

1/ Non application des changements de loi dès lors que les procédures d'instruction sont lancées.

Ainsi on pourrait avoir une inflation de dépôts de projets dès qu'il y a connaissance d'un nouveau texte qui va sortir, afin d'y échapper. A contrario, on imagine qu'une loi qui deviendrait plus laxiste en cours d'instruction ne serait pas concernée par cette mesure de non-application.

2/ Créer des sites « Clefs en main ». En fait standardiser des données afin de ne plus faire d'analyses au cas par cas sur les impacts environnementaux.

3/ Créer un portail unique de suivi des dossiers. Pourquoi pas, mais pas un mot sur le droit de consultation au public.

4/ Droit de dérogation du préfet amplifié. Par exemple pour autoriser le démarrage des travaux avant la fin de la procédure ou décider de ne pas consulter la commission départementale concernée (Ex CODERST).

5/ Donner comme mission aux préfets et sous préfets de donner la priorité à la reconquête industrielle. Certes, mais la priorité par rapport à quoi ?

Quelques propositions intégrées dans le rapport :

- « *Créer des banques de compensation écologique* », page 16. En fait répéter le système des droits à polluer en créant un marché. Peu de gens savent que l'isolation de leur maison à 1 euro est en fait financée par des entreprises qui, en contre partie récupèrent des droits à polluer...
- « *Créer une culture d'accompagnement et de profil des agents chargés de prendre des décisions ou de rendre des avis...* » Page 27. Ceci grâce à des stages d'immersion en entreprise. On subit déjà une très forte influence des logiques patronales dans les DREAL, mais cela serait encore insuffisant.

Des manques inadmissibles dans ce rapport :

➔ La consultation des organisations syndicales de salariés et environnementales.

➔ La prise en compte de l'intérêt des travailleurs et de la population.

➔ Pas un mot sur les moyens de fonctionnement des différents services de l'État et des moyens de remplir leur mission. Rien, bien au contraire, sur l'indépendance nécessaire des organes de contrôle.

➔ Laisser croire que le problème des installations industrielles se résume à de trop lourdes exigences administratives.

Ce rapport en dit long sur l'état d'esprit des rédacteurs et des commanditaires.

Pour finir, un décret du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'autorisation environnementale et renforce le pouvoir de décision des préfets en modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement sur les consultations, le lancement de l'enquête publique et la phase de décision. Davantage de dématérialisation, lancement plus rapide de l'enquête publique et moins d'organismes consultés avec notamment la suppression de la consultation systématique d'organismes nationaux comme le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) ou l'ONF (Office National des Forêts).



PRÉJUDICE D' ANXIÉTÉ



I l a été obtenu, après un long combat, une victoire primordiale devant la Cour de Cassation* pour les syndicats qui peuvent et doivent se servir de cette jurisprudence envers de tous les salariés exposés à des produits toxiques.

Saluons d'abord la reconnaissance du préjudice d'anxiété pour les mineurs contre les Charbonnages de France et à travers eux de tous les salariés qui « justifient d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave ».

Décortiquons cette phrase du jugement.

Désormais tous les travailleurs exposés à des substances *CMR Cancérogènes, Mutagènes mais aussi par exemple les Reprotoxiques, peuvent demander la réparation de leur préjudice d'anxiété.

Il peut s'agir:

- ⇒ d'agents physiques ([radiations ionisantes](#), radiations uv ...),
- ⇒ d'agents chimiques (benzène, silice, substances minérales, gaz d'échappement contenant notamment du monoxyde de carbone, du monoxyde et du dioxyde d'azote et des particules fines riches en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, le trichloréthylène, le formaldéhyde, le plomb et ses dérivés, poussières de bois, les pesticides ...),
- ⇒ d'agents biologiques (certains virus ou parasites ...).

C'est une nouvelle avancée significative pour tous les salariés exposés pouvant être à l'origine d'une pathologie grave qui disposent désormais d'un outil pour contraindre leur employeur à améliorer leurs conditions de travail.



Par ailleurs et c'est important, la Cour de Cassation a confirmé sa jurisprudence du 5 avril dernier à propos des salariés de la SNCF exposés à l'amiante. **Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été salarié d'un établissement classé pour obtenir réparation d'un préjudice d'anxiété.**

Il faut noter que dans la décision, la cour de cassation a retenu que l'employeur n'a pas respecté ses obligations de sécurité (*risque élevé*), cela est un élément important dans la bataille que nous menons face à nos patrons pour la défense des salariés.

Dans ce jugement il faut relever, c'est aux salariés exposés à faire preuve (*justifier*) de leurs expositions.

Cette décision n'est pas seulement juste une réparation pour les salariés malades, mais c'est un fil à tirer pour exiger de la prévention.

Emparons-nous donc de ses arrêtés progressistes.

*Arrêt du 11 septembre 2019.





41^{ÈME} CONGRÈS DE LA FNIC-CGT

LOUAN du 30 mars au 03 avril 2020

INSCRIPTION AU 41^{ÈME} CONGRÈS

NOM				
PRENOM				
N° TEL (OBLIGATOIRE)				
SYNDICAT :				
ADRESSE :				
CONVENTION COLLECTIVE :				
TRAIN ou AVION	INSCRIPTION pour le bus qui partira du siège de la Fédération, porte de Montreuil : Dimanche 10H ☐ Dimanche 17H ☐ Lundi 10H ☐ Vendredi (retour départ Louan) 9H ☐			
VOITURE : Adresse : Route de Montaiguillon, 77560 Louan. GPS : Lot N48°37'48.414, Long E30°29'28.729				
↓ CHOIX DE LA FORMULE CI-DESSOUS ↓				
Ce que comprend chaque formule ↓	FORMULE n°1 "Congrès" en hébergement double 420 euros/ pers.	FORMULE n°2 "Congrès avec arrivée le dimanche soir" en hébergement double 505 euros/ pers.	FORMULE n°3 "Congrès + séance internationale" Arrivée dimanche matin en hébergement double 525 euros/ pers.	FORMULE n°4 "sans hébergement" 305 euros/ pers.
Participation aux frais de tenue du congrès (infrastructures, etc...)	X	X	X	X
Hébergements pour 4 nuits (du lundi au vendredi) y compris petits déjeuners	X	X	X	
Hébergement dimanche soir + repas soir		X	X	
Repas dimanche midi			X	
Déjeuners du lundi midi au jeudi midi	X	X	X	X
Dîners du lundi, mardi, mercredi	X	X	X	
Soirée fraternelle (repas et spectacle)	X	X	X	X
Nombre de délégués à inscrire				
TOTAL EN EUROS :				
Indiquer ici le nombre de paniers repas pour le vendredi midi :				

HÉBERGEMENTS : les hébergements se font en bungalows doubles, composés d'une pièce commune, de sanitaires communs et de couchages dans des pièces séparées.
 Les infrastructures du village ne nous permettent pas de vous proposer des hébergements individuels.

PARTICIPE AU SOUTIEN FINANCIER EN PRENANT EN CHARGE :

- ☐ Solidarité nouveaux/ petits syndicats (420 €)
- ☐ Membres du personnel administratif (420 € x nombre)
- ☐ Ou verse la somme de :

Si des problèmes de financement vous empêchent d'avoir un délégué au congrès, contacter la Fédération !

Pour que ces pré-inscriptions soient effectives, elles doivent être accompagnées des règlements correspondants à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX. mail : secretariat.general@fnic-cgt.fr



Candidature 41^{ème} congrès



SYNDICAT

NOM :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 TELEPHONE : E-MAIL : @
 ENTREPRISE/GROUPE :

CONVENTION COLLECTIVE :

- | | |
|---|---|
| ☐ CHIMIE | ☐ OFFICINES |
| ☐ CAOUTCHOUC | ☐ NAVIGATION DE PLAISANCE |
| ☐ DROGUERIE | ☐ NÉGOCE ET SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES |
| ☐ INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE | ☐ LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES |
| ☐ PÉTROLE | ☐ RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE |
| ☐ PLASTURGIE | |

CAMARADE CANDIDAT.E

NOM :
 ADRESSE COMPLETE:
 TELEPHONE : E-MAIL : @
 STAGES SYNDICAUX SUIVIS :

RESPONSABILITÉS ACTUELLES :

☐ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ☐ COMMISSION EXÉCUTIVE ☐ DÉLÉGUÉ SYNDICAL ☐ RSS ☐ AUTRE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE :

☐ OUVRIER / EMPLOYÉ ☐ TECHNICIEN / AGENT DE MAÎTRISE ☐ CADRE

CANDIDATURE

COMITE EXÉCUTIF FÉDÉRAL ☐

COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE ☐

COLLECTIFS FÉDÉRAUX :

- | | |
|--|---|
| ☐ VIE SYNDICALE / RENFORCEMENT | ☐ COLLECTIF UFICT |
| ☐ COLLECTIF FORMATION SYNDICALE | ☐ COLLECTIF SANTÉ / TRAVAIL |
| ☐ COLLECTIF MIXITÉ-ÉGALITÉ | ☐ COLLECTIF FÉDÉRAL JEUNES |
| ☐ COLLECTIF D'HISTOIRE SOCIALE | ☐ UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS |

ACTIVITÉ FÉDÉRALE :

☐ RÉGION / DÉPARTEMENT / POLE ☐ CONVENTION COLLECTIVE / BRANCHE

TAMPON ET SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT

--	--

SOFRAGECO



L'EXPERT-COMPTABLE DES COMITÉS D'ENTREPRISE

AUDIT

FORMATION



social competence

ASSISTANCE

DIAGNOSTIC

**CONSEIL EN GESTION
ET EN STRATÉGIE**

Fort d'un savoir faire auprès des comités d'entreprise, nous sommes compétents au regard des évolutions sociales, financières, juridiques et économiques constantes auxquelles les CE doivent faire face. Notre rôle de conseil, d'assistance et d'accompagnement vous permettra d'avoir toutes les cartes en main pour vous défendre.

DEPUIS PRÈS DE 30 ANS

SOFRAGECO

72 avenue Pasteur

93100 MONTREUIL

Tél. : 01-48-58-29-45

Fax : 01-48-58-79-94

sofrageco@sofrageco.eu

www.sofrageco.eu

branchez-vous santé

Économiquement
vertueux, socialement
indispensable

Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous
et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale ⁽¹⁾
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année ⁽²⁾
- 15,2 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel ⁽³⁾

Sources :

(1) UFSBD,

(2) e-cancer 2017,

(3) Étude BPI France Observatoire Amarok



Plus d'information sur
www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante
bgbranchezvousante@ag2rlamondiale.fr